

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹

Du Mardi 25 novembre 2025 à 10h

Présentiel (Salle des délibérations – Chambre des Territoires)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni le **mardi 25 novembre 2025, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de la Chambre des Territoires, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du projet de procès-verbal de la réunion plénière du mardi 28 octobre 2025 :

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 – Projet d'avis 2025-47 relatif au Document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

2.2 - Projet d'avis 2025- 48 relatif au Dispositif de soutien au monde agricole : différenciation de la tarification de l'eau pour les filières en tension ;

III- Contribution CESEC à l'avis CESE « Modèle de société soutenable, durable et inclusive à horizon 2050 » ;

IV- Délibération portant sur l'organisation d'une conférence, mardi 02 décembre 2025 ;

V- Questions diverses.

Étaient présents (37) :

Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Michèle BIAGGI, Pasquale BRASSET, Magali CANNAC-PADOVANI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Hyacinthe CHOURY, Françoise CIANFARANI, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Nicolas DE PERETTI, Jean

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
NPAV : 1 (SANTONI.P)

DAL COLLETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, René LOTA, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Fabrice OGLIASTRO, Pat O'BINE, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Paul TROJANI, Stefanu VENTURINI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (10) :

Véronique ACKER-CESARI (*Pouvoir à Jean-Pierre CLEMENTI*), Michèle BARBE (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Anthony BARTOLI (*Pouvoir à Laura NOBILI*), Gérôme BOUDA (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI*), Xavier D'ORAZIO (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), François FONDACCI (*Pouvoir à Françoise CIANFARANI*), Denis LUCIANI (*Pouvoir à Jean DAL COLLETTI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Pierre VITALI (*Pouvoir à Antoine BATTESTINI*)

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et entame son discours d'ouverture de séance :

« *Care culleghje,
Cari culleghi,
Saluta a tutti,*

Nous voici réunis pour une nouvelle session plénière du CESEC de Corse, en ce mois de novembre 2025 à Bastia.

Nous affirmons ainsi notre conviction profonde, celle d'une présence active sur l'ensemble du territoire, nous délocalisons nos réunions de bureau dans toutes les microrégions de l'île et nos plénières comme aujourd'hui à Bastia, tous les trimestres, nous maintenons ce rythme et ce malgré les contraintes existantes ; dont certains éléments peuvent paraître parfois paradoxaux.

Au niveau national les débats parlementaires autour de l'élaboration du PLF 2026 sont en cours et l'horizon reste instable, incertain et relativement sombre ; je l'invoquais lors de l'introduction de la précédente session, l'effort du gouvernement pour réaliser des économies drastiques sera partagé par les collectivités territoriales, malgré la demande collective de leurs présidentes et présidents, de ne pas diminuer les budgets alloués, sous peine de ne plus leur permettre de répondre aux besoins de leurs territoires et de leurs populations. Dans l'île, je le détaillais en octobre dernier, ce danger de baisse des ressources financières fragilise un socle financier déjà très contraint, nous avons pu mesurer ces conséquences délétères dans l'examen du DOB.

Confrontées chaque année, aux inquiétudes générées par ces questions de budget, les régions lors du récent congrès de l'ARF ont formulé vigoureusement leur volonté d'obtenir du gouvernement une nouvelle étape de décentralisation ; le périmètre souhaité de celle-ci ressemble beaucoup au statut dont bénéficie actuellement la CdC. Cette dynamique nationale en faveur d'un transfert accru de compétences et de moyens, afin de mieux adapter les politiques publiques aux réalités locales et de mieux répondre aux besoins des habitants et des régions, ouvre une perspective favorable pour le processus d'autonomie de la Corse en cours : cette démarche est en effet de même nature que celle portée de longue date par l'île. Elle légitime l'idée qu'un modèle différencié renforce l'efficacité de l'action publique ; et cette évolution inscrit la revendication corse dans un mouvement large de nécessaire reconnaissance des spécificités locales. Le premier ministre a confirmé récemment au Président du Conseil exécutif de Corse, son engagement à inscrire l'examen des écritures constitutionnelles par le parlement dans un délai court, cela suscite donc l'espoir que ce processus arrive à son terme et de manière positive.

Nous aurons dans les mois prochains à participer à un travail collectif pour l'élaboration du contenu de la loi organique, il faudra en concertation avec les élus fixer les modalités de notre contribution. La collaboration entre notre assemblée et la Collectivité de Corse se renforce en témoigne notre association au Comité dédié à la révision du PADDUC, comme à celui portant sur la prévention et la lutte contre les dérives mafieuses, ce qui démontre l'intérêt que portent les élus aux éléments que nous apportons aux débats ;

Avec Michelle BARBE, nous avons participé à l'installation du Comité de pilotage relatif à la révision du PADDUC, qui a présenté un calendrier qui s'étend de janvier 2027 à la fin d'année 2027, où le PADDUC révisé sera alors présenté à l'Assemblée de Corse pour approbation. Jusqu'en février 2027, les travaux seront déclinés autour d'axes thématiques (Loi ZAN, dispositions de la loi ELAN, loi LE MEUR, lutte contre la spéculation foncière et immobilière, défense, protection et valorisation des biens communs, lutte contre les pratiques mafieuses) qui donneront lieu à des réunions/ateliers, où le CESECC sera représenté par deux personnes en fonction de leur connaissance du sujet étudié.

Lors de cette installation, le sujet abordé, l'intégration de sobriété foncière dans le PADDUC révisé, terme générique qui annonce les travaux jusqu'à septembre 2026, a été précédé d'introductions d'ordre plus général : nous avons rappelé, conformément aux avis que nous avons produits à ce sujet, que nous considérons ce document comme un outil stratégique majeur de la Collectivité de Corse, qui n'est pas un simple instrument de planification spatiale mais un véritable projet de société : la traduction concrète de la vision collective que les Corses souhaitent pour leur territoire, leurs ressources, leur cadre de vie et leur avenir. Et que seule une démarche démocratique et pédagogique exigeante, fondée sur une concertation large, transparente et continue permettra la pleine appropriation du PADDUC par l'ensemble de la société corse.

Dans un contexte marqué par la pression foncière, les effets du changement climatique, la rareté des ressources, l'évolution des mobilités, la fragmentation des espaces ruraux et la superposition des cadres législatifs nationaux, nous avons également rappelé que la Corse dispose de ressources limitées, vulnérables mais déterminantes pour la vie commune. Et qu'il convient de réaffirmer l'importance de protéger, de préserver, d'organiser les biens communs et d'en réguler les usages par une gestion plus forte, structurée et anticipatrice.

Une telle gestion est nécessaire car ces ressources sont fortement exposées à la spéculation foncière, à la pression touristique, à la privatisation, à la fragmentation des usages, aux risques naturels et aux dynamiques du changement climatique. Cette responsabilité publique est un levier essentiel pour l'adaptation climatique, la souveraineté hydrique et alimentaire, la solidarité territoriale et la sécurisation juridique des communes.

Cette révision devra s'appuyer sur des données concrètes et des chiffres consolidés et que soient mis à disposition des membres du COPIL et des partenaires consultés, un état des lieux factuel et quantifié des enjeux (consommation foncière, projections démographiques, impact économique des différents secteurs...) : c'est uniquement sur la base de ces éléments objectifs que nous pourrons en effet dans une approche la plus opérationnelle possible élaborer un PADDUC qui soit à la fois ambitieux, juste et réellement durable pour la Corse.

C'est dans cet esprit prospectif que s'inscrit l'un des temps forts de nos travaux à venir : dès janvier, la Présidente de l'Assemblée de Corse nous présentera les perspectives tracées par Corsica Pruspettiva, que nous analyserons à la lumière de notre contribution au CESE portant sur un modèle de société soutenable, durable et inclusive à l'horizon 2050.

Nous aurons aussi, je l'ai déjà évoqué, à lutter comme nous l'avons déjà fait en avril dernier pour le maintien des CESER, car c'est une menace qui pèse encore sur nous dans ce climat de rigueur budgétaire. Cette menace, chers collègues, n'est pas une question de crédits, c'est une attaque contre l'esprit même de la démocratie apaisée.

Le document « Chemin d'avenir des CESER : pour revivifier la démocratie régionale » remis à la Présidente de Régions de France lors du Congrès national est un manifeste stratégique élaboré par le CESER de France, l'association des présidents des CESER et du CESEC de Corse.

Ce texte vise à réaffirmer et à renforcer le rôle des Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER) ainsi que du CESEC de Corse, en tant qu'acteurs clés de la démocratie participative et consultative au niveau régional. Nous allons l'adresser à l'ensemble des élus, aux parlementaires ainsi qu'aux médias pour organiser notre défense, nous reviendrons sur son contenu, si vous le voulez lors des questions diverses tout à l'heure.

Nous avons voulu afin d'affirmer le rôle déterminant de la société civile dans la démocratie, résituer cette notion dans son épaisseur historique et juridique en organisant une rencontre-débat intitulée « Démocratie + Société civile : Pour un Nouveau Contrat ? », dont la date du mardi 2 décembre est à mettre à vos calendriers, en présence de la Professeure Wanda MASTOR en qualité de conférencière, nous travaillerons avec nos mandants et l'ensemble des participants autour de cette problématique.

Vous avez toutes et tous d'ores et déjà reçu l'invitation.

Je compte sur votre participation nombreuse car il s'agit d'une stratégie tant sur la forme que sur le fond tendant à la défense d'un rempart démocratique ; rempart que nous sommes ;

Faisons en sorte que le CESEC de Corse soit l'éclaireur lucide d'une île résiliente et prospère, solidaire et déterminée à se construire un avenir de progrès.

Je vous remercie. »

La Présidente demande ensuite, à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (36 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

Puis **la Présidente** passe à l'examen de l'ordre du jour.

1/ Projet de procès-verbal du mardi 28 octobre 2025 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote.

Votants : 46

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Arrivée Antoine MARCAGGI*

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

2.1 - Projet d'avis 2025-47 relatif au Document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques » ELARGIE A TOUS.

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation, ajoute que ce projet synthétise l'ensemble des échanges qui se sont tenus en commission, et donne la parole aux Conseillers.

Hyacinthe CHOURY souscrit au propos de la Présidente, selon lequel le projet d'avis reprend bien les termes de la commission ; cependant, il souhaiterait modifier la ligne 318 concernant l'aide aux associations en substituant l'appellation « *délai de paiement* » en « *délai d'attribution* », car c'est ce laps de temps qui est le plus long.

La Présidente suggère d'agrger les délais très longs à cette proposition de modification.

Hyacinthe CHOURY précise que ce sont réellement les délais d'instruction et de notification qui sont très longs : en effet, la durée d'instruction est aberrante et traîne des mois, parfois même avant d'obtenir la première réponse. Par conséquent, une nouvelle fois, il indique que le règlement des aides doit être revu.

La Secrétaire Générale propose qu'une nouvelle rédaction soit effectuée en deux niveaux : « *Sur ce point, le CESECC réitère son inquiétude sur les délais d'attribution et de notification des aides. Concernant les délais de paiement, il espère que le nouveau calendrier budgétaire proposé aura des effets bénéfiques.* »

Christian NOVELLA rappelle lors de son intervention en commission à la suite de celle du Président de l'ADEC, avoir mis en avant les lacunes en termes de dérèglement climatique dans tous les secteurs ; aussi, il requiert que la ligne 249 relative à la transversalité, puisse contenir « *concernant le choix des politiques priorisées et renforcées, le CESECC souhaite que soit budgétisée, installée et ajoutée, comme politique publique prioritaire transversale, la lutte contre le dérèglement climatique.* »

Jean-Pierre GODINAT revient sur la question qu'il a posée en commission, sur le montant de l'investissement puisqu'il lui a été opposé une augmentation de l'investissement notamment dans le secteur audiovisuel : or, le document n'y fait pas référence. En outre, il sollicite la modification de la ligne 283, par une rédaction qu'il juge plus percutante, qui pourrait intervenir en ces termes : « *Le CESECC souhaite que le niveau important d'aide à l'investissement et au fonctionnement dans tous les secteurs, soit maintenu.* »

La Présidente relève qu'il a été annoncé que le budget de la Culture qui avait subi une diminution en 2024 et 2025, fera l'objet d'une revalorisation.

Jean-Pierre CLEMENTI précise qu'à la ligne 277, il est question de « *dotation 1^{er} équipement* », en lieu et place des dotations d'équipement et d'outillages.

Puis, **la Présidente** soumet le 1^{er} amendement déposé par Christian NOVELLA : Substitution du 1^{er} paragraphe relatif à la transition et modification à la ligne 266 – « *Concernant le choix des politiques priorisées et renforcées, le CESECC souhaite que soit budgétisée, installée et ajoutée, comme politique publique prioritaire transversale, la lutte contre le dérèglement climatique.* »

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet à la suite, le 2ème amendement déposé par Jean-Pierre CLEMENTI :
Ligne 273 – « *concernant la dotation pour le premier équipement* ».

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Puis, **la Présidente** soumet le 3ème amendement déposé par Jean-Pierre GODINAT :
Ligne 287 – « *Le CESECC souhaite qu'un niveau important d'aide à l'investissement, dans tous les secteurs, et au fonctionnement soit maintenu.* »

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Enfin, **la Présidente** soumet le 4ème amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :
Ligne 295 – « *Le CESECC réitère son inquiétude sur les délais d'attribution et de notification des aides. Concernant les délais de paiement, il espère que le nouveau calendrier budgétaire proposé aura des effets bénéfiques.* »

Votants : 48

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 48

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-47**.

2.2 - Projet d'avis 2025-48 relatif au Dispositif de soutien au monde agricole : différenciation de la tarification de l'eau pour les filières en tension ; rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer et pêche ».

Madame le rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et avant de donner la parole aux Conseillers, porte à la connaissance de l'Assemblée, la réunion des « Scontri di l'Acqua » qui se déroulera, mercredi 3 décembre à Corte.

Christian NOVELLA rappelle que le Plaidoyer dit qu'il convient de promouvoir des systèmes autonomes et économies, par ailleurs, une évolution de la loi française sur l'eau, et notamment les eaux grises serait souhaitable.

François CASABIANCA revient sur la question des eaux non conventionnelles qui sont les eaux grises, et qui en réalité ne posent aucun problème.

La Présidente estime que l'introduction précise la volonté de mise en place d'un véritable dispositif de tarification différenciée de l'eau pour les filières agricoles.

André ANGELETTI considère que le cadre général a été discuté durant la commission, cependant sur la réflexion menée sur le principe de l'accès à l'eau de manière générale, il convient de savoir comment récupérer la ressource en amont et non en aval. Ce plaidoyer rappelle que la technique de dessaler de l'eau est présentée comme une solution de dernier recours.

Puis, **la Présidente** soumet le 1er amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 179 – « *dont les eaux grises* »

Votants : 47

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 47

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-48**.

3/ Contribution CESEC à l'avis CESE « Modèle de société soutenable, durable et inclusive à horizon 2050 » ;

La Présidente rappelle le travail effectué dans le cadre de cette contribution et revient sur les fiches adressées à tous les Conseillers.

Christian NOVELLA affirme avoir déposé un amendement thématique pour permettre à chacun de vivre décemment de son travail grâce à une économie attractive et compétitive : il s'enquiert de la raison pour laquelle, cet amendement n'a pas été pris en compte ? Il considère toutefois, que ce qui sera retenu *in fine* sera probablement unanime mais selon lui, convenir d'un tel exercice aurait été judicieux, pour les travaux futurs et de plus, un document susceptible d'être mobilisé notamment en janvier lorsque le CESECC sera saisi d'un scénario, qui sera soumis à l'Assemblée de Corse en janvier et qui sera l'émanation du travail effectué dans le cadre de Corsica Prusettiva, puisque comme l'a rappelé la Présidente du CESECC, la

Présidente de l'Assemblée de Corse effectuera la présentation des scénarios devant le Conseil. Puis, en seconde perspective, à partir de ce travail, une poursuite de la réflexion engagée avec « Cambià u campà » sera initiée. Par ailleurs, dans le domaine de la formation, la Collectivité de Corse est la seule région à financer les déplacements des personnes amenées à se former sur le continent, il serait souhaitable que ces dispositifs soient élargis à toutes les régions. Par conséquent, la fiche « Formation » est amendée en ce sens.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet la contribution au vote.

Votants : 47

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Cette contribution est adoptée à l'unanimité et devient la contribution **2025-11**.

4/ Délibération portant sur l'organisation d'une conférence, mardi 02 décembre 2025
;

La Présidente rappelle qu'il a été considéré que dans la période actuelle, cette conférence viserait à témoigner de l'activité du Conseil, dans le cadre des démarches en défense engagées par les CESER en réponse à la tentative de leur suppression.

Cette initiative pourrait ouvrir des perspectives sur la manière d'envisager l'évolution du CESEC de Corse au sein du processus d'Autonomie, et pourrait être l'acte introductif à d'autres consacrés par exemple à la société civile.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet la délibération au vote.

Votants : 47

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Cette délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-10**.

5/ Questions diverses

La Présidente procède à des rappels calendaires :

- sur la semaine du 8 au 12 décembre, se tiendront les réunions des commissions ;
- mardi 16 décembre, se tiendra l'Assemblée Générale plénière ;
- vendredi 12 décembre au matin, se tiendra la commission des finances.

Puis **la Présidente** poursuit par la démarche déjà initiée dans les intercommunalités en témoigne, le Bureau délocalisé qui s'est tenu en Alta Rocca.

François CASABIANCA ajoute en parallèle du point d'étape du groupe de travail sur les Ruralités, que la Communauté de Communes de l'Alta Rocca est parmi les 13 communautés de communes recensées comme extrêmement rurales. Il annonce l'amorce de la 2^{ème} étape de l'auto-saisine pour le premier semestre 2026, et conclut par la 3^{ème} étape, qui constituera entre autres un recueil d'initiatives et de démarches innovantes.

La Présidente confirme qu'un bilan d'étape concernant les groupes de travail Ruralités, Transport et Système éducatif interviendront respectivement lors des prochaines Séances plénières des mois de décembre et janvier.

La Présidente indique à la suite, avoir participé au Congrès des Régions de France et revient sur la composition de la commission de lutte contre les dérives mafieuses, en effet le CESECC dans son avis avait sollicité le Président du Conseil Exécutif afin que soient intégrées les organisations syndicales ; cependant, malgré la prise en compte de cette requête, la formulation et les modalités de désignation se sont révélées peu adaptées. Par conséquent, un courrier a été adressé au Président du Conseil Exécutif afin, selon ces motifs, qu'il procède directement à la désignation. Elle complète par l'information selon laquelle le Sindicatu di i Travagliadori Corsi (STC) a alerté le chef de cabinet du Président SIMEONI, en demandant que ce soient les syndicats les plus représentatifs qui siègent et non ceux désignés par le Conseil.

Jean DAL COLLETT propose qu'un rapprochement avec les CESER soit effectué, afin d'engager une démarche pour une action commune de la société civile.

Jean-Pierre LUCIANI dans le cadre de sa participation à un GT sur le calendrier scolaire, propose la publication d'un calendrier triennal ou au moins, la communication du calendrier scolaire dans des délais plus raisonnables. De surcroît, il porte à la connaissance des Conseillers, qu'une réunion du Conseil National de l'Enseignement inhérente au changement d'appellation des vacances scolaires se tiendra prochainement : en Corse, les 3 organisations syndicales sont solidaires et unanimes pour refuser ces changements. En effet, au-delà d'un attachement à la laïcité, et même si ces appellations relèvent de l'usage, il annonce qu'il déposera une motion lors de la prochaine Assemblée Générale plénière afin de dénoncer ces faits, et qu'ils soient transmis au Ministère.

Enfin, **la Présidente** rappelle la réunion qui se tiendra le lundi 1^{er} décembre prochain, avec les acteurs culturels.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 12h30.

ANNEXE : RECUEIL DES AMENDEMENTS AUX PROJETS D'AVIS

Projet d'avis 2025-47

Projet d'avis 2025-48

1
2 **PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-47¹**
3 **PROJET AVIS CESEC 2025-47**
4

5 *Rilativu à u*
6 *Relatif au*
7

8 **Ducumentu d'Uorientazione Bugettaria 2026²**
9

10 *Document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026*

11
12 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
13 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

14
15 **Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-
16 37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

17
18 **Vistu** a lettera di prisentazione di u 14 di nuvembre u 2025 di u Sgiò Presidente di u
19 Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di
20 l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Ducumentu d'Uorientazione Bugettaria
21 2026** ;

22
23 **Vu** la lettre de saisine du 14 novembre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil
24 Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et
25 Culturel de Corse sur le *Document d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026* ;

26
27 **Après avoir entendu, Gilles GIOVANNANGELI, Cunsigliu esecutivu in carica di u
28 sviluppu ecunomicu, di u bugetu è di e finanze, Presidente di l'Agenzia di sviluppu
29 ecunomicu di a Corsica ;**

30
31 **À nant'à u rapportu di François CASABIANCA, per a cummissione finanze, seguitu è
32 valutazione di e pulitiche pubbliche, adunita ghjovi u 20 di nuvembre di u 2025 ;**

33
34 *Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission finances, suivi et évaluation des
politiques publiques, réunie jeudi 20 novembre 2025 ;*

1 Avis adopté à l'unanimité

Votants: 48

² Rapport AC 2025/O2/323

35 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**
36 **Réuni en séance plénière le 25 novembre 2025, à Bastia**
37 **Prononce l'avis suivant**

38
39 ***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica***
40 ***Adunitu in seduta pienaria u 25 di nuvembre di u 2025, in Bastia***
41 ***Prununzia l'avisu chì seguita***

42
43 En vertu de ses compétences, la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts
44 matériels et moraux de la Corse et des Corses, déploie des politiques publiques ayant
45 vocation à façonner un modèle de développement durable et équitable, levier indispensable
46 pour promouvoir une société émancipée et solidaire.

47
48 Cette vision du modèle de développement est aujourd’hui au cœur du projet politique porté
49 par le Conseil exécutif de Corse et la majorité territoriale.

50
51 Pour y parvenir, la Collectivité de Corse dispose de moyens financiers limités, qui ne
52 permettent pas de financer complètement le rattrapage de retards historiques qui
53 handicapent le territoire, ni de répondre aux enjeux du XXIème siècle, au premier rang
54 desquels s’impose la transition écologique et énergétique.

55
56 Malgré son organisation institutionnelle unique et des compétences spécifiques, la
57 Collectivité de Corse dispose des recettes fiscales relevant des strates départementales et
58 régionales de droit commun.

59
60 La structure de ses recettes, sous-dimensionnée en comparaison des collectivités de strate
61 régionale comparable, impose de réformer en profondeur les moyens financiers dont elle
62 dispose, dans le cadre d'un nouveau pacte financier, fiscal et budgétaire avec l'Etat,
63 conformément aux demandes portées par le Conseil Exécutif de Corse et validées par
64 l'Assemblée de Corse à de multiples reprises, notamment dans la délibération du 5 juillet
65 2023, Autonomia.

66
67 En corollaire, les dépenses de fonctionnement connaissent inévitablement une évolution
68 mécanique, du fait notamment de l'augmentation de la précarité, qu'éclaire en Corse le
69 chiffre de 18,4% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

70
71 La Corse est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement, avec environ
72 29% de personnes âgées de plus de 60 ans actuellement soit 94 000 personnes. Ce chiffre
73 atteindrait 128 000 à l'horizon 2030 selon des projections de l'INSEE (soit + 38%).

74
75 En outre, la tranche des plus de 75 ans connaît, en Corse, selon ces mêmes estimations
76 une évolution encore plus importante, de l'ordre de + 58% contre 27% en moyenne sur les
77 autres territoires. Toujours à l'horizon 2030, la Corse compterait 21 000 seniors
78 dépendants, soit 6000 de plus qu'en 2015.

80 Or les concours de l'Etat, sous forme de dotations ou de programmes spécifiques, ne
81 constituent plus des leviers financiers suffisants. Tenant compte de contraintes et de chiffres
82 vertigineux, ce dernier présente actuellement un projet de loi de Finances dans un contexte
83 politique incertain et instable, appelant les collectivités territoriales à continuer à contribuer
84 à l'effort de redressement des finances publiques.

85
86 Le projet de loi de Finances 2026 présume d'une nouvelle baisse des recettes fiscales des
87 collectivités : si l'impact des différents dispositifs demeurent à évaluer, il fige en toute
88 hypothèse la dynamique de certaines recettes. Les collectivités territoriales sont ainsi
89 contraintes d'opérer des choix drastiques de gestion.

90
91 Au niveau des régions, le projet de loi de finances prévoit des mesures drastiques (création
92 d'un DILICO 2 avec un prélèvement de 500 M€ sur les Régions soit 25 % des 2
93 Md€, retour à une DGF figée des Régions à la place de leur fraction de TVA dynamique,
94 écrêtement pérenne des fractions de TVA allouées aux collectivités territoriales, etc.).

95
96 En y ajoutant la contribution au titre de la CNRACL de 1,2 Md€, les collectivités
97 territoriales contribueront ainsi à hauteur de 5,8 Md€ des 17 Mds€ d'économies prévues
98 en dépenses en 2026, soit une participation de 34 %.

99
100 Au niveau des départements, cinquante d'entre eux sont en quasi-faillite notamment en
101 raison des dépenses « sociales » qui augmentent de façon beaucoup plus importante que les
102 recettes transférées par l'Etat (effet ciseau).

103
104 A l'échelle de la Collectivité de Corse, les aides sociales représentent 19 % des charges de
105 gestion en 2023. Elles s'élevaient en 2023 à 189,72 M€, en hausse de 13% depuis 2019 (+
106 21,78 M€). Près des trois quarts de ces dépenses sont constitués des trois allocations
107 individuelles de solidarité que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la
108 prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

109
110 L'ensemble de ces charges, pour un total de 126,306 M€, (RSA + APA) représente
111 11,92 % des dépenses réelles ventilées de fonctionnement, soit une augmentation de 5,39
112 % en 2024 par rapport à l'exercice 2023, +6,456 M€. L'APA est passé de 64 millions en
113 2019 à 81 millions en 2025, soit une évolution de 17,29%.

114
115 Le Conseil exécutif de Corse a pointé cet effet ciseau depuis longtemps, et pris, depuis
116 plusieurs exercices budgétaires, des mesures pour en limiter l'impact.

117
118 C'est dans ce contexte que s'inscrit le rapport sur les orientations budgétaires prévu par
119 l'article L. 4425-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

120
121 Quelles que soient les perspectives à dégager, notamment à travers le statut d'autonomie,
122 la Collectivité de Corse n'a pas d'autre choix que de garantir les équilibres prudentiels. Il
123 convient de sécuriser la trajectoire financière sur trois années, en approchant les seuils des
124 ratios et indicateurs financiers dans un contexte de raréfaction de la ressource.

125
126 C'est l'objet des efforts d'ores et déjà déployés, pour trouver des marges de manœuvres
127 nouvelles et de nouvelles recettes.

128

129 Cette stratégie doit permettre de préserver les ratios en toutes hypothèses et de mener un
130 combat politique pour que la Collectivité de Corse soit dotée des prérogatives et ressources
131 adaptées à sa mission et aux intérêts de la Corse et des Corses.

132
133 En revanche, ces choix ne constituent pas uniquement des mesures de gestion. Ils reflètent
134 la volonté intangible du Conseil Exécutif de maintenir, dans la continuité des années
135 précédentes, un haut niveau d'investissement, au service des territoires, en assumant dans
136 le même temps des choix politiques de solidarité, entre les corses comme entre les
137 territoires.

138
139 En parallèle, la stratégie de mobilisation plus massive des cofinancements sera poursuivie :

- 140
- 141 ▪ Déploiement maîtrisé des fonds FEDER et FSE +, comme en attestent les résultats
142 attendus et obtenus en 2025,
 - 143 ▪ Mobilisation de l'enveloppe engageant l'Etat envers la Collectivité de Corse, au titre du
144 PTIC et malgré des défaillances dans la gouvernance qui pénalisent l'efficacité du
145 dispositif.

146
147 La mobilisation d'un niveau d'emprunt important, mais maîtrisé, interviendra
148 nécessairement en complément.

149
150 Enfin, les efforts de rationalisation des dépenses se poursuivront : après une revue des
151 dépenses portant en 2025 sur le fonctionnement (en particulier, le chapitre 011 et une partie
152 du 012), la trajectoire de ces postes de dépenses demeurera un axe stratégique d'action et
153 parait aujourd'hui renforcée dans son pilotage.

154
155 Le présent rapport d'orientations budgétaires s'articule en deux parties :

- 156
- 157 - La première est consacrée au cadre réglementaire et à la trajectoire budgétaire 2026-2028
158 actualisée, décortiquant les indicateurs financiers annuels et pluriannuels et renforçant le
159 constat déjà rappelé d'une inadéquation entre les capacités budgétaires de la Collectivité
160 de Corse et l'importance des politiques publiques qu'elle doit mettre en œuvre (I) ;
 - 161 - La deuxième présente de façon synthétique les orientations de la Collectivité de Corse en
162 matière de politiques publiques (II).

163
164 **En premier lieu, le CESECC souligne la qualité des discussions et échanges qui se sont
165 tenus avec M. Gilles GIOVANNANGELI lors de la présentation du DOB 2026 en
166 commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques », autant que le temps
167 consacré à la présentation claire et pédagogique du document.**

168
169 De plus, le CESECC se félicite de l'effort fait par la Collectivité de Corse, en termes de
170 calendrier, afin de présenter un DOB en novembre et sans doute un BP 2026 en décembre
171 2025 ; cela permettrait d'avoir des phases de paiements mieux ordonnancées pour
172 l'ensemble des acteurs publics comme privés.

173
174

175
176

177 **Par ailleurs, le CESECC constate :**

- 178 - Que ce débat d'orientations budgétaires intervient dans un contexte national qui
179 reste particulièrement difficile et qu'il est caractérisé par des contraintes et
180 incertitudes fortes au niveau politique et financier ;
- 181 - Que les dynamiques inflationnistes des coûts et des prix sont accentuées par des
182 difficultés sectorielles récurrentes (construction, logement, agriculture, pêche,
183 santé, environnement etc.) ;
- 184 - Que la Collectivité de Corse essaye de maintenir, en tant que priorité, un bon niveau
185 d'investissement malgré l'effet cumulé de l'augmentation mécanique des dépenses
186 obligatoires de fonctionnement (inflation, point d'indice etc.) et d'une baisse
187 sensible des recettes.

188
189 **I/ Relativement à la partie I : « Le Cadre réglementaire et la trajectoire budgétaire 2026-
190 2028 » :**

191 **Le CESECC, note et entend :**

- 194 - La nécessité, dans la perspective de la construction d'un statut d'autonomie, pour
195 la Collectivité de Corse, de négocier un pacte budgétaire fiscal, et financier avec l'Etat
196 couplé à une mobilisation accrue du PTIC ;
- 197 - Que sans cette avancée la Collectivité de Corse ne pourra maintenir, à l'avenir, un
198 niveau d'investissement à hauteur des besoins identifiés ;
- 199 - Que l'équation budgétaire est particulièrement complexe tant le contexte
200 économique et financier du budget 2026 de l'Etat demeure préoccupant au regard de la
201 crise politique actuelle ;
- 202 - Que concernant l'objectif de réduction du déficit public les régions et les
203 départements devraient être les plus touchés par l'effort de redressement ; La CDC par sa
204 structure particulière cumulant les contraintes des deux strates ;
- 205 - Que la poursuite d'un investissement conséquent devra nécessiter, à l'avenir, des
206 choix vertueux, être couplée à une rationalisation des dépenses et à l'obtention, à terme,
207 de ressources supplémentaires (transfert de fiscalité, renforcement des programmations
208 contractualisées avec l'Etat et l'Union Européenne etc.) ;
- 209 - Que le niveau d'investissement projeté en 2026 devrait rester néanmoins élevé (315
210 M€) même si en baisse d'environ 3% par rapport à 2025 (325 M€) ;
- 211 - Que la Collectivité de Corse fixe, sur 2026, l'augmentation de ses dépenses de
212 fonctionnement aux alentours des 1% soit en deçà du taux prévisionnel d'inflation (1,3%) ;
- 213 - Que la CDC a souhaité mettre en avant dans ce document d'orientations
214 budgétaires que la future révision du PADDUC va permettre de se pencher précisément
215 sur le projet de société ; le PADDUC n'étant pas uniquement un document d'urbanisme.

216 **Par ailleurs, le CESECC constate** que la capacité de désendettement de la Collectivité de
217 Corse atteindra, en 2026, 7,1 années ; l'objectif affiché lors du DOB précédent visant 6,7
218 années à horizon 2027 est revu à la hausse à 7,8 années (8,1 pour 2028).

219 Cela est, certes, en deçà du seuil prudentiel de 9 ans mais représente tout de même
220 quasiment le double par rapport à 2018 (3,8 années).

221 Inévitablement, la poursuite de cette trajectoire entraînera rapidement des arbitrages
222 financiers et des choix d'investissements forts qui auront des conséquences négatives sur
223 certaines politiques publiques d'importance.

224 Concernant la dette proprement dite, **le CESECC s'inquiète** que celle-ci ne cesse de croître
225 d'année en année passant de 1,045 Mds en 2023 à 1,119 Mds en 2024 à 1,165 Mds en 2025
226 avec des projections à 1,212 Mds en 2026, 1,262 Mds en 2027 et 1,310 Mds en 2028.

227 Pour rappel, elle était de 776 M€ en 2018.

228 Parallèlement, concernant la TVA, **le CESECC souhaiterait savoir** si des négociations
229 sont menées entre l'Etat et la Collectivité de Corse visant à aligner la part reversée de TVA
230 à la CdC au niveau des autres régions.

231 Pour rappel, la dynamique de la TVA est beaucoup moins forte en Corse (part reversée
232 22%) que dans les autres Collectivités régionales.

233 **Enfin, le CESECC demande** que les données concernant les différents flux financiers
234 relatifs à la Corse soient enfin apportées par l'Etat afin de permettre aux réflexions engagées
235 sur un éventuel transfert de fiscalité de s'opérer sur la base d'éléments concrets.

236 Concernant les prévisions et projections de recettes, **le CESECC note** que l'année 2026
237 devrait marquer une légère évolution (+0,6%) par rapport aux prévisions d'encaissements
238 de 2025.

239 **II/ Relativement à la partie II : « Les orientations de la Collectivité de Corse en matière**
240 **de politiques publiques » :**

241 **Le CESECC entend** l'ambition de la collectivité d'inscrire l'administration dans une vision
242 stratégique qui implique un changement de méthode, une politique de programmation et
243 d'évaluation renforcée et de déclinaison opérationnelle, pour mieux déployer les politiques
244 publiques.

245 Néanmoins, en l'état, **le CESECC ne retrouve pas**, de manière efficiente et claire, dans le
246 DOB proposé, cette logique de projet en transversalité qui doit permettre de disposer d'une
247 vision globale des actions de la Collectivité de Corse, des moyens de les évaluer et de les
248 réadapter en cas de nécessité.

249 Par ailleurs, **le CESECC entend** que le déploiement d'une nouvelle organisation
250 administrative vise notamment à rendre la Collectivité plus performante afin de permettre
251 à la Corse de faire face aux mutations et défis auxquels elle se trouve confrontée.

252 Sur ce point, **le CESECC prend note**, concernant les Directions Générales Adjointes, que
253 ces dernières ont été resserrées dans leur nombre global (passage de 9 à 6) mais également
254 dans leur organisation interne.

255 Concernant cette réorganisation administrative, **le CESECC demande** à la Collectivité de
256 Corse d'être particulièrement vigilante afin de maintenir une proximité forte avec
257 l'ensemble des acteurs.

258 Enfin, **le CESECC entend et se félicite** de la volonté de la Collectivité de Corse de
259 renforcer les liens avec les acteurs institutionnels (communes, intercommunalités et
260 territoires) autant que de respecter et valoriser le rôle important du CESECC.

261 Sur ce point, autant dans un souci d'efficience que pour permettre au Conseil de remplir
262 pleinement ses missions, **le CESECC alerte à nouveau** la Collectivité sur la question des
263 délais de saisines qui doit donc nécessairement être améliorée.

264 **Sur les différentes politiques publiques le CESECC apporte les réflexions et**
265 **commentaires suivants :**

266 Concernant le choix des politiques priorisées et renforcées, **le CESECC souhaite** que soit
267 budgétisée, installée et ajoutée, comme politique publique prioritaire transversale, la lutte
268 contre le dérèglement climatique.

269 **Dans le domaine de l'éducation de l'enseignement et de la formation :**

270 **Le CESECC s'interroge** concernant les opérations d'investissements qui seront inscrites
271 au BP 2026 relativement aux collèges et lycées, et notamment les travaux envisagés depuis
272 maintenant 5 ans sur le bâtiment du lycée professionnel Jules ANTONINI.

273 Parallèlement, concernant ~~les dotations d'équipements et d'outillages~~ la dotation 1er
274 équipement dont sont bénéficiaires les établissements des filières professionnelles de l'île,
275 **le CESECC alerte** sur son octroi tardif (mi-novembre), soit près de deux mois après la
276 rentrée scolaire ; cela pose des problèmes en termes de sécurité et d'efficience des
277 apprentissages.

278 Sur ce point, il conviendrait donc, profitant du nouveau calendrier budgétaire proposé, de
279 permettre que les élèves soient dotés, dès la rentrée, de ces équipements et outillages, en
280 affectant ces dotations aux établissements avant le début de la rentrée scolaire.

281 **Dans le domaine de la culture :**

282 **Le CESECC entend et se réjouit** de l'annonce d'une légère hausse du budget qui sera
283 allouée à la culture lors du Budget primitif 2026, tant en fonctionnement qu'en
284 investissement permettant de rattraper la baisse de 2025.

285 **Le CESECC rappelle** que la culture est un facteur important de cohésion sociale et que la
286 Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

287 Aussi, le **CESECC souhaite** qu'un niveau important d'aide à l'investissement, dans tous
288 les secteurs, et au fonctionnement soit maintenu.

289 **Dans le domaine associatif en général :**

290 **Le CESECC fait part à nouveau** des difficultés croissantes de nombreuses associations en
291 matière de trésorerie ; le délai de versement des aides, parfois extrêmement long,
292 accentuant cette problématique.

293 Sur ce point, **le CESECC réitère son inquiétude sur les délais d'attribution et de**
294 **notification des aides. Il espère** que le nouveau calendrier budgétaire proposé aura des
295 effets bénéfiques sur les délais de paiement.

296 **Dans le cadre des dispositifs d'aides visant à construire un modèle économique adapté**
297 **à la Corse :**

298 **Le CESECC constate et se réjouit** de la mise en place d'une politique d'ingénierie et
299 d'aides financières ambitieuse à destination des entreprises corses.

300 Par ailleurs, **il souhaiterait bénéficier** d'éclaircissements concernant les différents fonds et
301 dispositifs visés dans le rapport **et disposer** d'éléments d'information concrets relatifs au
302 fonds spécifique envisagé par l'ADEC et dédié à la culture ; fonds visant à faire bénéficier
303 le secteur d'avances de trésorerie dans l'attente du versement des subventions obtenues.

304 **Dans le domaine social :**

305
306 **Le CESECC exprime**, à nouveau, son inquiétude face au basculement, de plus en plus
307 important, de personnes bénéficiaires du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique
308 (ASS) vers le Revenu de Solidarité Active (RSA) et des conséquences que cela aura en
309 termes budgétaires.

310
311 **Dans le domaine de l'aide aux communes :**

312
313 **Le CESECC entend** que la structure des communes et des intercommunalités en Corse,
314 les inégalités économiques, sociales et territoriales, la dépendance de nombre d'entre elles
315 à l'aide financière de la Collectivité de Corse, la nécessité absolue de permettre à l'intérieur
316 et à la montagne de survivre d'abord, de se développer ensuite, conduisent à considérer
317 l'aide aux communes, intercommunalités et territoires, comme une priorité de premier
318 rang, et ce alors même que nombre des dispositifs mis en place par la Collectivité de Corse
319 ne relèvent pas de compétences obligatoires et sont de nature extra-légale.

320
321 Par ailleurs, constatant la multiplication des dispositifs d'aides en direction des communes
322 effectués par l'Etat : villages d'avenir (30 communes corses bénéficiaires) ou petites villes
323 de demain (3 villes), qui s'ajoutent aux dispositifs conséquents mis en œuvre par la
324 Collectivité de Corse, **le CESECC suggère** qu'une harmonisation des deux démarches soit
325 effectuée pour une meilleure utilisation de l'argent public et un aménagement du territoire
326 plus efficient et concerté.

327

328 **Dans le domaine environnemental,**

329 ~~Concernant le choix des politiques priorisées et renforcées, le CESECC souhaite que soit~~
330 ~~budgetisée, installée et ajoutée, comme politique publique prioritaire transversale, la lutte~~
331 ~~contre le dérèglement climatique. S'adapter au changement climatique, dont les effets~~
332 ~~négatifs sont prégnants dans l'île, tant du point économique que sociétal, devient une~~
333 ~~urgence et suppose l'élaboration d'une trajectoire qui peut s'inspirer de la TRACC~~
334 ~~(trajectoire de réchauffement climatique) définie par le ministère de la transition écologique~~
335 ~~pour un cadre commun fédérateur des actions d'adaptation dans les secteurs publics et~~
336 ~~privés.~~

337 L'élaboration en cours du budget vert par la CdC, en annexe du budget général, sera un
338 indicateur de la mise en œuvre d'une finance verte pour la transition énergétique et contre
339 le réchauffement climatique.

340 **Le CESECC apprécie** que, dans l'objectif d'un exercice plus efficace de l'ensemble des
341 politiques publiques, soit réaffirmé celui de protéger la terre et les espaces sensibles
342 notamment par une liste de projets sur les ENS gérés par le conservatoire du littoral ainsi
343 que la création de la stratégie territoriale intégrée de la gestion de la bande côtière.

344 Il souhaite que cette orientation se traduise par des moyens budgétaires conséquents qui
345 permettent de la réaliser.

347
348
349
350 **Enfin, le CESECC** réitère les souhaits, constats et inquiétudes contenus dans l'avis relatif
351 au DOB 2024.

352 Notamment l'inquiétude à concilier le renforcement continu de la promotion de la
353 destination corse avec les flux engendrés et la volonté de préserver la biodiversité et les
354 espaces naturels dans la perspective de la construction d'un tourisme durable ; tourisme
355 durable qui ne saurait se limiter à l'étalement de la saison touristique par l'achat de flux
356 aériens en dehors de la haute saison.

357 De même la construction d'un modèle économique adapté à la Corse suppose que tout
358 projet financé par la Collectivité de Corse comporte des critères d'éco conditionnalité.

359 **Le CESEC de Corse prend acte du rapport relatif aux orientations budgétaires de la**
360 **Collectivité de Corse pour l'exercice 2026.**

361

362

La Présidente,

363

Marie-Jeanne NICOLI

1 **PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-48¹**
2 **PROJET AVIS CESEC 2025-48**

3
4 *Rilativu à u*
5 *Relatif au*
6

7 **Dispositivu di sostegnu à u mondu agriculu : differenziazione di a**
8 **tariffazione di l'acqua per e filiere in tensione²**

9
10 *Dispositif de soutien au monde agricole : différenciation de la tarification de l'eau*
11 *pour les filières en tension*

12
13 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
14 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

15
16 **Vistu** *u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-*
17 *37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

18
19 **Vistu** a lettera di prisentazione di u 14 di nuvembre u 2025 di u Sgiò Presidente di u
20 Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di
21 l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Dispositivu di sostegnu à u mondu agriculu**
22 : **differenziazione di a tariffazione di l'acqua per e filiere in tensione** ;

23
24 **Vu** la lettre de saisine du 14 novembre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil
25 Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et
26 Culturel de Corse sur le *Dispositif de soutien au monde agricole : différenciation de la*
27 *tarification de l'eau pour les filières en tension* ;

28
29 **Après avoir entendu, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cunsigliera esecutiva in carica di a**
30 **pulitica di l'acqua, Presidente di l'Uffiziu d'ecchippamentu idrolícu di Corsica** ;

31 **À nant'à u rapportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione agricultura,**
32 **sviluppu rurale, fundiariu, furesta, mare è pesca, adunita ghjovi u 20 di nuvembre di u**
33 **2025** ;

1 Avis adopté à l'unanimité

Votants: 48

² Rapport AC 2025/O2/321

34 *Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission agriculture, développement rural,
35 foncier, forêt, mer pêche, réunie jeudi 20 novembre 2025 ;*

36 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
37 Réuni en séance plénière le 25 novembre 2025, à Bastia
38 Prononce l'avis suivant**

39
40 *U Cunsigliu Ecconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
41 Adunitu in seduta pienaria u 25 di nuvembre di u 2025, in Bastia
42 Prununzia l'avisu chì seguita*

43
44 Ce rapport de la Collectivité de Corse propose la mise en place d'un **dispositif de
45 tarification différenciée de l'eau** pour les filières agricoles dites « en tension » (fourrage,
46 céréales, élevage).

47 Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie globale de la politique de l'eau de la Corse, visant à
48 préserver la ressource et garantir son accès durable pour tous, avec une attention
49 particulière pour l'agriculture.

50 **Contexte et justification du soutien :**

- 51
- 52 • Filières en Tension : Les filières fourrage, céréales, et élevage connaissent une forte
53 diminution de leurs marges (par exemple, marge brute inférieure à 354 €/ha pour
54 le fourrage et 90 €/ha en bovin/plaine).
 - 55 • Causes : Cette baisse est due à la hausse continue des intrants (alimentation,
56 carburant) depuis 2022 et aux effets du réchauffement climatique et des crises
57 économiques.
 - 58 • Coût de l'Eau : Le coût de l'eau brute est devenu supérieur au seuil de rentabilité de
59 ces exploitations en 2025, oscillant entre 420 € et 550 €/ha.

60 L'objectif du soutien est d'assurer la viabilité des exploitations et la continuité de la
61 production, essentielle à la souveraineté alimentaire de la Corse.

62 **Le Dispositif de Tarification Différenciée envisagé :**

63 Le dispositif repose sur quatre piliers fondamentaux :

- 64
- 65 1. Ciblage Sectoriel : Seules les filières présentant une rentabilité structurellement
66 insuffisante (fourrage, céréales, élevage) sont éligibles.
 - 67 2. Co-construction : Les critères d'éligibilité et la nature du soutien sont définis
68 conjointement par l'OEHC, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de Corse, et font
69 l'objet d'une concertation annuelle.
 - 70 3. Équité Territoriale et Conformité Technique : L'éligibilité repose sur des relevés
71 objectifs de surfaces et débits et la mise en conformité des dispositifs de comptage.

4. Modulation et Transparence : Le soutien vise à garantir un coût cible d'irrigation à hauteur de 250 €/ha.

Les modalités de Tarification :

- **Part Fixe (Abonnement) :**

- Le calcul n'est plus basé sur le volume souscrit horaire (m³/h).
 - Il est remplacé par un système par tranches de débit et de surface pour atteindre le coût cible de 250 €/ha.

La grille de l'abonnement est la suivante :

Tranche de Débit	Abonnement Annuel (2026)
0 à 20 m ³ /h	100 €
21 à 50 m ³ /h	200 €
51 à 80 m ³ /h	300 €
81 à 120 m ³ /h	500 €
>120 m ³ /h	1 000 €

- Part Variable :

- La part variable facturée au volume d'eau consommé est maintenue.
 - Elle continue d'être calculée selon la formule officielle de l'OEHC, sans dérogation particulière.

Conditions d'éligibilité et engagement :

Les exploitants éligibles doivent :

- Être dûment identifiés dans les filières « en tension » (fourrage, céréales, élevage) ;
 - Justifier d'un accès direct à la ressource gérée par l'OEHC et être en mesure de produire les relevés techniques demandés ;
 - Accepter l'accompagnement technique (ODARC, CRA, OEHC) et participer à l'actualisation annuelle des données ;
 - Se conformer aux préconisations de bonnes pratiques de gestion de l'eau ;
 - S'engager dans un plan d'optimisation, de sécurisation et de gestion de la ressource sur une période de 3 à 5 ans.

Le dispositif prévoit une **clause de revoyure annuelle** pour ajuster le soutien financier en fonction de l'évolution des besoins et des contextes économiques/climatiques

Ce dispositif vise à être à la fois un outil de **bonne gestion de la ressource en eau** et une **mesure de soutien équitable** et vertueuse au monde agricole

121
122
123 Sur le rapport présenté, le CESECC émet les observations suivantes :
124

125 Préalablement, le **CESECC considère** que ce rapport, mettant en place une tarification
126 progressive visant à limiter les volumes, s'oriente dans la bonne direction et incite les
127 acteurs, qui disent en être conscients ; à « s'engager dans une démarche de résilience et de
128 sécurisation dès lors qu'elle s'inscrit dans un cadre général permettant une transition
129 vertueuse partagée et progressive vers la construction d'un nouveau modèle ».

130
131 **Il estime donc** qu'une réflexion plus générale, visant à définir ce cadre pour la mise en
132 œuvre d'une politique régionale plus globale de gestion transversale de l'eau, reconnue
133 comme bien commun, s'avère nécessaire et est à construire à l'instar de celle déclinée par
134 le « PAM » (Plan Agriculture climat Méditerranée) ; le rapport présenté ne met pas
135 suffisamment en perspective cette démarche.

136
137 **Le CESECC souligne** la volonté affichée visant à objectiver, et à dimensionner au mieux,
138 les besoins des cultures par filières avec pour but des consommations raisonnables
139 maîtrisées ; cela permettra d'éviter certaines pratiques en inadéquation avec les besoins
140 réels.

141
142 Néanmoins, le **CESECC s'inquiète** du nombre croissant de forages publics ou privés,
143 autorisés ou non, et demande à ce que la Collectivité de Corse intervienne auprès des
144 services de l'Etat afin que des contrôles interviennent pour éviter que leur multiplication
145 anarchique n'épuise les nappes phréatiques.

146
147 **Le CESECC entend :**
148

- 149 - La démarche engagée visant à remplacer, dans les 2 ans à venir, les
150 compteurs volumétriques (sources d'erreurs) par des compteurs en
151 télérègle ; Cela permettra un comptage « au plus juste » et une meilleure
152 gestion des ressources ;
- 153 - Que la pose de ces compteurs sera financée sur des fonds FEADER ;
- 154 - Concernant la problématique des multi-abonnements, que le nouveau
155 dispositif de tarification proposé permettra de résoudre les effets négatifs
156 induits touchant de nombreux agriculteurs disposant de plusieurs petites
157 parcelles ;
- 158 - Que sera présenté, tous les ans devant l'Assemblée de Corse, un état des
159 lieux relatif à la préservation de la ressource en eau ;
- 160 - Que la chambre d'agriculture et l'ODARC accompagneront les agriculteurs
161 dans le cadre de la mise en place des outils de gestion et de bonnes pratiques
162 ayant pour objectif de réduire la consommation et de préserver la ressource.

163
164 Par ailleurs, le **CESECC prend note** de la demande de création d'un comité scientifique,
165 installé au sein du comité de Bassin Corse, composé d'experts, qui serait chargé de
166 travailler et de mener des réflexions, entre autres, sur les eaux profondes ou sur
167 l'assèchement des nappes (résultant de pompages) afin de proposer des solutions efficientes
168 et durables.

170 D'un point de vue environnemental, le **CESECC** porte à la connaissance de la Collectivité
171 de Corse un travail réalisé au sein du réseau des CES de l'Arc Méditerranéen auquel il a
172 contribué récemment et qui prend la forme d'un « Plaidoyer en faveur de la reconnaissance
173 de l'agriculture méditerranéenne dans la PAC » (cf. annexe).

174
175 **Il attire l'attention** sur les préconisations formulées, validées collectivement, « pour une
176 gestion durable et stratégique des ressources en eau pour l'adaptation au changement
177 climatique », susceptibles d'être reprises et notamment :

- 178
- 179 - *Encourager les investissements dans l'utilisation des eaux non conventionnelles (dont les eaux
180 grises) dans l'agriculture ;*
 - 181 - *Promouvoir les investissements pour la gestion conjointe et coordonnée des eaux souterraines
182 et des eaux de surface ;*
 - 183 - *Promouvoir des initiatives innovantes et des modèles de gestion disruptifs pour relever les défis
184 liés à l'eau dans l'agriculture méditerranéenne (banque de l'eau agricole) ;*
 - 185 - Promouvoir activement la diète méditerranéenne qui réduit considérablement
186 l'empreinte hydrique (voir l'auto-saisine du CESECC « Manghja nustrali un'altra
187 primura : l'autonomie alimentaire une cause territoriale »).

188
189 Par ailleurs, le **CESECC** est convaincu qu'une réflexion, impulsée par les principaux
190 acteurs que sont la chambre d'agriculture, l'OEHC et l'ODARC, doit être menée avec les
191 agriculteurs afin d'envisager des conversions de cultures moins gourmandes en eau pour
192 s'engager vers plus de sobriété, **même s'il entend** les difficultés évoquées par Mme la
193 Présidente de l'OEHC.

194
195 Concernant le stockage, le **CESECC** incite la Collectivité de Corse à engager une
196 discussion, et à mener une réflexion, avec EDF concernant les Stations de Transfert
197 d'Energie par Pompage (STEP), qui fonctionnent en circuit fermé, et qui permettent à la
198 fois de « pomper de l'eau » mais aussi d'effectuer du stockage **et note** que l'absence d'un
199 autre mode de stockage, la retenue collinaire, dans la liste des actions menées au sein de la
200 stratégie opérationnelle figurant dans le rapport, résulte d'un oubli.

201
202 Enfin, le **CESECC** note avec satisfaction le développement de l'agroécologie et
203 l'agroforesterie en Corse comme exemple de levier de résilience climatique ; 36 GIEE
204 (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) œuvrant dans l'île.

205
206 **Le CESEC émet un avis favorable au rapport relatif au dispositif de soutien au monde
207 agricole : différentiation de la tarification de l'eau pour les filières en tension.**

208

209

La Présidente,

210

Marie-Jeanne NICOLI